



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

COMMUNE DE NANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Fonction Publique / 4.1 Personnel titulaires

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 11 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Voteants : 12

Date de convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Absents : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Jean-François GALLIARD.

Délibération n° 2023-70

Objet : Ressources humaines – création d'un poste administratif

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la longue maladie d'un agent au sein de l'équipe administratif, un non titulaire a été recruté pour le remplacer.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Richard FIOL

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS

